

LES REGLES DE DEONTOLOGIE

Opella Healthcare France

Ces règles de déontologie s'adressent à **toute personne de Opella Healthcare France exerçant une activité d'information par démarchage ou prospection visant à la promotion du médicament pour le compte d'OHF ou pour le compte d'une autre entreprise exploitante ainsi qu'aux sous-traitants d'information promotionnelle d'OHF et à toute personne l'accompagnant dans le cadre de cette activité**. Elles s'inscrivent dans la continuité des engagements de Opella Healthcare France pour la qualité de l'information promotionnelle, le bon usage du médicament ; respectent les exigences de la Charte de l'Information Promotionnelle et son Référentiel applicable, la loi d'encadrement des avantages et les obligations de transparence et le Règlement Général sur la Protection des Données, le code de conduite et les procédures internes à Opella.

Ces règles doivent **être respectées en tout lieu**, y compris lorsque l'activité d'information promotionnelle est réalisée à distance.



Vis-à-vis des professionnels de santé rencontrés

Organisation des visites en tout lieu

- Décliner son identité, sa fonction, le nom de son entreprise.
- Respecter les règles édictées par le professionnel de santé (horaires, conditions d'accès, durée, lieu, prise de rendez-vous préalable ...).
- Recevoir l'assentiment des professionnels de santé pour toute visite accompagnée (y compris à distance) – l'accompagnateur devant décliner son identité et sa fonction.
- Ne pas utiliser d'incitations pour obtenir un droit de visite, ni offrir à cette fin une rémunération ou un dédommagement.
- Ne participer ni au recrutement ni à la mise en place d'études cliniques ni à la rémunération des professionnels de santé.
- Rappeler au professionnel de santé visité au travers de la mention inscrite sur les supports promotionnels remis/ présentés, les moyens mis à sa disposition pour s'exprimer auprès de Opella Healthcare France sur la qualité de l'activité d'information promotionnelle.

Cadeaux et avantages et ses exceptions

- Ne pas remettre de cadeaux en nature ou en espèces, de dons, ni faciliter l'octroi d'avantages ni répondre à d'éventuelles sollicitations dans ce domaine.
- Respecter les règles internes du laboratoire sur les avantages.
- Possibilité de proposer uniquement une participation à une manifestation professionnelle, promotionnelle ou scientifique dans le cadre réglementaire.
- Possibilité d'offrir à un professionnel de santé (*) un repas/collation uniquement s'il répond à l'une des conditions suivantes :
 - Fait l'objet d'une convention d'hospitalité dans le cadre d'une manifestation professionnelle, promotionnelle ou scientifique.
 - Ou entre dans le cadre d'un Avantage de Valeur Négligeable (2 fois/an maximum pour l'ensemble de OHF, pas plus de 30€/PDS, impromptu et ayant trait à l'exercice de la profession du bénéficiaire). Dans ce cas, j'ai la responsabilité d'en respecter la définition, la faisabilité et l'enregistrement.

Recueil d'informations et respect de la loi informatique et libertés

- Respecter les règles édictées par la loi informatique et libertés.
- Ne prendre en compte que des éléments professionnels, factuels et objectives, conformément à la CNIL lors de tout recueil d'information sur un professionnel de santé visité.
- Informer les professionnels de santé de l'existence d'un recueil de données informatiques les concernant, et la possibilité d'accéder aux données personnelles le concernant, sur demande écrite via le site *sanofi.fr* dans la rubrique '*Vie Privée et Données personnelles*', section '*Comment nous contacter*'.

Echantillons

- Ne pas remettre d'échantillons de spécialités pharmaceutiques ou de produits cosmétiques, de compléments alimentaires et de dispositifs médicaux.
- Ne pas répondre à d'éventuelles sollicitations dans ce domaine, ni ne transmettre de demande à mon entreprise.

(*) Interdiction d'accorder d'une manière directe ou indirecte des hospitalités aux étudiants en formation initiale et aux associations d'étudiants



Vis-à-vis des patients

- **Respecter le secret professionnel** : ne rien révéler de ce qui a pu être vu ou entendu lors des visites concernant les patients.
- Observer un comportement discret dans les lieux d'attente.
- Ne pas entraver la dispensation des soins et le bon fonctionnement des lieux où vous exercez votre activité.
- Utiliser le téléphone portable de façon restreinte.
- Porter une tenue vestimentaire adéquate.



Vis-à-vis des entreprises concurrentes

- **Ne pas dénigrer les entreprises concurrentes.**
- Ne pas dénigrer les spécialités des entreprises concurrentes, y compris les médicaments génériques.



Vis-à-vis de l'Assurance Maladie

- Présenter objectivement les conditions de remboursement et les divers conditionnements au regard de leur coût pour l'assurance maladie, pour les médicaments concernés.
- Préciser si la spécialité fait l'objet d'un tarif forfaitaire de responsabilité.



Vis-à-vis de son Entreprise

- Déclarer toute information recueillie auprès des professionnels de santé relative à la pharmacovigilance et autre vigilance, et/ou un usage non conforme au bon usage du médicament (usage hors AMM), au plus tard dans les **24 heures** à l'adresse mail OHF-pharmacovigilance@sanofi.com ou par téléphone 0 801 907 577
- Remonter toute information relative à un défaut qualité recueillie auprès du professionnel de santé, au plus tard dans les 24 heures à l'adresse mail OHF-reclamations@sanofi.com ou par téléphone 0 801 907 577
- Remonter toute demande d'information médicale et scientifique sur le produit au plus tard dans les 24 heures via le formulaire ou par téléphone 0 801 907 577